



CONCOURS INTERNES 2019 CAPES, CAPET, CPE et Psy-EN

Pas assez de postes pour tous les précaires !

A la session 2019, le nombre de postes augmente globalement aux concours internes de l'enseignement, si on la compare à la session 2018 : CAPES interne 1025 postes (+ 190), CAPET interne 120 postes (+ 35).

Par contre les CPE ne bénéficient pas de cette augmentation, le nombre de postes se maintient à 70 postes et le nombre de postes offerts aux PSYEn diminue de 10 pour plafonner à 20 postes.

Vous pourrez voir l'évolution par discipline en page 4.

Cette augmentation est beaucoup trop limitée, alors qu'aucune autre mesure ne remplace les 2300 postes offerts aux concours réservés et examens professionnels de la session 2018. Elle ne permettra pas de favoriser la mobilité au sein de la Fonction Publique et la titularisation des personnels précaires de l'Education Nationale.

Les budgets de la formation continue sont en baisse constante depuis des années. Ainsi, dans la majorité des académies, les formations de préparation aux concours internes ouvertes dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) se résument à peu de chagrin.

Le SNES-FSU se bat pour qu'elles soient ouvertes dans chaque académie et que, lorsque ce n'est pas le cas, les frais d'inscription au CNED soient remboursés. Par ailleurs, le SNES-FSU revendique des décharges de service avec maintien d'une rémunération à taux plein pour les AED et les non-titulaires se présentant aux concours, et que le nombre de congés de formation pour les AED et non-titulaires soit augmenté.

Le SNES-SU est aux côtés des AED et non-titulaires afin que leurs conditions de travail soient améliorées et que l'administration leur permette d'accéder à la titularisation. N'hésitez pas à nous contacter pour davantage d'informations, pour obtenir aide ou conseils.

Bon courage pour votre préparation du concours !

Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur formation initiale
et continue

fmaitres@snes.edu

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :
<https://www.snes.edu/-Sections-academiques-et-Hors-de-France-.html>

Sommaire

1. Edito
2. Votre affectation en année de stage
3. Rémunération et classement
4. Calendrier des concours internes

Alain BILLATE
Secrétaire National
Pierre CLAUSTRE
Responsable National

Votre affectation en année de stage : dans quelle académie ?

Attention, ces informations sont données à partir de la note de service du 23 Avril 2018 qui définit les conditions et modalités d'affectation en stage pour les lauréats de 2018. Des modifications sont susceptibles d'être apportées dans la nouvelle note de service 2019.

Sa lecture peut donner lieu à des erreurs d'interprétation de la part des candidats et les mener à des oublis dommageables pour la suite de leur affectation. N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vous renseigner avant de valider vos vœux d'affectation.

Quelle procédure ?

Si vous êtes admissible, vous devrez vous connecter au site SIAL (www.education.gouv.fr rubrique SIAL) quelle que soit votre situation en mai / juin. En cas d'absence de saisie, le ministère vous fera participer au mouvement d'affectation avec comme seul vœu votre académie d'inscription au concours et sans autre bonification que le rang de classement au concours.

Choisir un type d'affectation :

Les lauréats des concours internes peuvent demander à être affectés :

- soit en report de stage d'un an, non rémunéré, de droit pour congé maternité, congé parental ou service national. Les autres reports ne sont pas accordés aux lauréats des concours internes.
- soit dans le second degré.

Être affecté dans le second degré

L'affectation se passe en deux temps

Première phase : vous êtes affecté dans une académie.

En mai/juin sur SIAL, vous devez préciser quelle situation vous privilégiez pour être affecté dans une académie. Ainsi, l'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats de l'interne :

- Maintien dans l'académie d'inscription aux concours des non-titulaires à l'étranger avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-contre) dans la discipline du concours présenté sur les trois dernières années.
- Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats ex-non-titulaires avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-contre) sur les trois dernières années et dans la discipline de recrutement.
- Formulation de six vœux d'académies pour les autres lauréats ex-non-titulaires ne remplissant pas les conditions de durée de service et les ex-AED.

Les lauréats sont départagés selon un barème. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant(s)...), et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'informations : <http://www.snes.edu/Calculer-son-bareme.html>

Deuxième phase : vous êtes affecté dans un établissement au sein de l'académie obtenue. Dès résultat de votre académie d'affectation, vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables selon les académies qui seront publiées sur notre site : <http://www.snes.edu/Dates-de-saisies-des-voeux-a-l.html>

ATTENTION : Les règles de calcul du temps de service sont différentes pour se présenter à l'interne ou être maintenu sur l'académie d'exercice.

Dans le cadre de la procédure d'affectation, le calcul de la durée des services est effectué au jour près et à l'équivalent temps plein. Ainsi 6 mois à mi-temps sont comptabilisés 3 mois équivalent temps plein. Les services pris en compte sont ceux en tant que contractuel ou vacataire 200h dans l'enseignement public ou privé sous contrat. Les services dans les établissements français à l'étranger (uniquement pour les niveaux correspondant au secondaire), en établissement agricole ou à la Défense ainsi qu'en CFA sont aussi pris en compte. Sont en conséquence exclus les services en GRETA, au CNED, dans le supérieur ainsi que ceux d'AED.

Pièces justificatives à envoyer : respecter les délais !

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, vous devez indiquer de manière exacte votre situation administrative (AED, contractuel, fonctionnaire, etc.) et familiale et renvoyer comme demandé au Ministère dans les délais impartis les pièces justificatives. Trop de stagiaires pâtissent d'avoir mal respecté la procédure et se retrouvent ainsi loin de chez eux !

Rapprochement de conjoint, enfant(s) : s'en préoccuper maintenant !

Vous êtes considéré(e) pacse(e)e ou marié(e)e, et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera signé avant la date limite indiquée dans la note de service (avant le 30/06 l'an passé).

Si vous allez être parent mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez indiquer l'enfant ou les enfants à naître comme des a présent a charge.

Pensez à cocher la case rapprochement de conjoint et indiquer le lieu de travail de votre conjoint si vous êtes marié ou pacsé pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint et des points par enfant que vous avez déclaré à charge.

Le rapprochement sur la résidence de l'enfant est réservé aux lauréats en garde alternée ou ayant l'autorité parentale unique.

Seule cette déclaration sur SIAL, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte. Imprimez ou sauvegardez le document PDF récapitulatif vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous, sans engagement de votre part, la fiche syndicale de suivi de votre affectation téléchargeable à partir de mi-avril sur <https://www.snes.edu/Fiche-suivi-affectation-laureat-concours.html>

Si vous souhaitez intégrer notre liste de diffusion d'information sur les concours et les affectations, renvoyez-nous dès à présent la fiche que vous pouvez télécharger sur notre site ici :

<https://www.snes.edu/Pour-etre-tenu-e-informe-e-de-l.html>

Rémunération et classement

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un fonctionnaire dépend de son corps (certifié, agrégé, CPE, PsyEN) et de son « échelon » dans la grille de rémunération. Les stagiaires commencent à l'échelon 1. Au cours de la carrière, on gravit les échelons en fonction de son ancienneté.

La rémunération d'un certifiée, CPE, PSY-En au 1er septembre 2018 en zone 3

1er échelon indice 383 = 1435,60 € salaire net

2ème échelon indice 436 = 1635,98 € salaire net

3ème échelon indice 440 = 1651,10 € salaire net

A cette rémunération, il faut ajouter l'ISOE de 1213,56 € (brut) annuels payés mensuellement et au prorata.

La mise en place de la nouvelle carrière, au 01/09/2017 acte plusieurs modifications positives :

- une revalorisation indiciaire qui bénéficie à tous,
- un déroulement de carrière à un rythme commun (avec deux moments de réduction d'ancienneté d'un an chacune en classe normale),
- une hors classe accessible pour tous les personnels en fin de carrière,
- une classe exceptionnelle, constituant un nouveau débouché de carrière après la hors classe.

LE CLASSEMENT : UNE QUESTION À TRAITER DÈS SEPTEMBRE

Il s'agit de la prise en compte d'un certain nombre de services antérieurs à l'année de stage permettant l'accès à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage. Les services de contractuel, d'AED, de lecteur ou d'assistant à l'étranger, les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre pour les seuls lauréats du CAPET ainsi que celles en tant que fonctionnaire, peuvent être pris en compte.

Formation et titularisation des non titulaires : les revendications du SNES-FSU

1. Mettre en place une formation avant le concours par :

- l'ouverture dans chaque académie d'une préparation aux concours internes et réservés,
- la prise en charge financière de formations de préparation aux concours dans le cadre du PAF, du CNED, de formations dans le cadre du DIF et de bilans de compétences, ...
- l'extension du crédit de 200h de formation pour les AED afin de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur contrat, l'augmentation du nombre de congés de formation pour tous les collègues, un aménagement horaire, permettant la possibilité de préparer les concours tout en préservant l'exercice de ses fonctions.

2. Permettre l'accès au niveau master à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie, pour tous les contractuels qui le souhaitent grâce à la mise en place d'une VAE financée par l'État.

3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement par :

- la mise en place d'un plan de titularisation pour tous les contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, la mise en place d'un véritable statut d'étudiant-surveillant, une dispense des épreuves du concours pour les contractuels ayant le plus d'ancienneté et une formation adaptée à leur expérience professionnelle, une décharge de service pour les AED étudiants qui ne pourraient être affectés dans un établissement proche d'un centre universitaire,
- la revalorisation des salaires et des conditions de travail.

4. Des concours ouverts à tous grâce à :

- la possibilité de choisir, comme pour un CAPES à options, le dossier RAEP ou des épreuves écrites classiques. En effet, la formule actuelle ne convient pas à l'ensemble des AED qui ont rarement l'expérience devant élèves exigée lors de la présentation de ce dossier.
- l'augmentation du nombre de postes aux concours internes,
- l'assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés,

5. Une entrée progressive dans le métier : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre à 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3h. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur la pratique et préparer ses cours...

6. Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.

Calendrier - Postes

Calendrier prévisionnel session 2019

Discipline	Epreuve d'admissibilité / Dossier RAEP
Documentation	Epreuve d'admissibilité : 31 Janvier 2019
Education musicale	Epreuve d'admissibilité : 31 Janvier 2019 à l'ESPE de Rouen
PSY-EN	Epreuve d'admissibilité : 8 Février 2019
Tous les autres concours internes	Dossier RAEP à envoyer avant le 30 novembre 2018

Discipline	2019		Rappel 2018				
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
CAPES interne							
Philosophie	45	305	15	281	127	44	15
Lettres Classiques	26	55	19	66	20	14	7
Lettres Modernes	155	1184	123	1198	553	279	123
Histoire Géo	72	1212	67	1168	532	134	56
SES	39	401	16	366	160	36	16
Allemand	35	112	29	120	61	56	29
Anglais	167	988	156	1022	465	304	156
Chinois	5	49	5	54	33	12	5
Espagnol	66	761	50	770	386	102	50
Russe	7	59	0				
Portugais	0	0	4	34	15	7	4
Mathématiques	212	1459	188	1400	660	424	188
Phys. et Chimie	43	471	15	415	136	46	15
SVT	60	567	47	617	300	95	47
Education Musicale	26	177	26	147	79	47	26
Arts Plastiques	37	340	35	399	178	78	33
Documentation	30	880	40	924	469	85	40
CAPET interne							
STMS	15	218	5	212	55	12	5
Eco G. Comm. Orga et GRH	20	404	14	303	121	47	14
Eco G. Compta	17	167	11	153	48	21	11
Eco G. Informat.	3	60	3	60	12	7	3
Eco G. Marketing	18	409	14	357	138	35	14
SII Electrique	16	172	13	134	31	19	10
SII Informatique	9	167	6	132	45	15	6
SII Mécanique	17	142	15	124	44	32	15
Arts Appliqués	5	112	0				
Hôt. restau. STS	0	0	4	24	5	5	4
CPE	70	NC	70	3521	1509	168	70
PsyEN (EDO)	20	NC	30	306	189	70	30